

---

Amicale des Élèves de l'École Normale Supérieure  
Paris-Saclay

CHARTRE DES BUS

Adoptée par le bureau le 9 juillet 2025

---

# PRÉAMBULE

Le présent document définit les différentes règles attenantes à la **création et à la gestion d'un bus**, ainsi que les règles lors du **déroulement du Week-End d'Intégration** en rapport avec les différents bus. Il a aussi pour but de définir différents rôles précis par rapport aux bus.

Le présent document utilise indifféremment les termes « élèves » et « étudiant·es ».

Le terme « WEI » désigne le Week-End d'Intégration.

Le terme « GCWEI » ou « Grand·e Chef·fe WEI » désigne les personnes en charge de l'organisation du WEI.

Le terme « XA+ » désigne les étudiant·e·s en X-ième année ou plus de l'ENS.

Le terme « perm » désigne une permanence d'un·e staffeur·euse durant le WEI.

Cette charte admet les **statuts** et le **règlement intérieur**.

# ARTICLES

## ARTICLE 1 : RÔLES AU SEIN D'UN BUS

### Article 1.1 : Référent·e bus

Le·a référent·e bus est l'interlocuteur·rice privilégié·e des GCWEI. Iel a pour rôle d'organiser son bus **en amont du WEI** et de coordonner toutes les personnes participant à l'organisation de son bus, dont les rôles sont décrits ci-dessous. Le·a référent·e bus doit s'acquitter de l'organisation des tâches suivantes :

- **Gestion des cocktails** : Le·a référent·e bus doit s'assurer que la quantité de cocktails est celle préconisée par les GCWEI, cette quantité respectant la norme OMS en vigueur décrite en Annexe **A** de cette charte.
- **Gestion de la nourriture** : Le·a référent·e bus doit s'assurer de la faisabilité de

la nourriture proposée au sein de son bus. Elle doit être proposée en **quantité suffisante** et **systématiquement validée** (que ce soit en termes de quantité ou de type de nourriture) **par les GCWEI**. La nourriture doit forcément comprendre une option végétarienne et prendre en considération les 14 allergènes à déclaration obligatoire, dont la liste se trouve en Annexe **B** de cette charte.

- **Gestion des cautions** : Le·a référent·e bus doit s'occuper de la gestion des cautions de son bus. Iel se charge de la récupération de la caution ainsi que des éventuelles relances pour de potentiels non-paiements de caution. *Il est important de rappeler que la caution est obligatoire, à montant proposé par les GCWEI et par la suite validé par le bureau, pour s'inscrire dans un bus en tant que 2A+.*

Le·a référent·e bus doit **obligatoirement** avoir suivi une formation anti-VSS. De plus, iel aura une charge de travail plus faible que les autres durant le WEI.

Ce rôle est réservé aux normalien·ne·s 3A+, le·a référent·e bus est une unique personne.

## Article 1.2 : Chef·fe·s de bus

Les **chef·fe·s de bus** sont responsables de l'organisation **en amont** et **durant le WEI**. Iels doivent s'occuper du bon déroulement global et de l'organisation pratique au sein de leur bus. Iels doivent donc, par extension, s'assurer du bon déroulement du WEI pour les primo-entrant·e·s inscrit·e·s dans leur bus. Les chef·fe·s de bus doivent s'acquitter de l'organisation des tâches suivantes :

- **Proposition des activités assurées par le bus** : Les chef·fe·s de bus **doivent**, en amont du WEI, **proposer différentes activités** qui se dérouleront ensuite au sein de leur bus. Ces activités doivent impérativement permettre l'intégration des primo-entrant·e·s. Elles seront soumises à l'approbation des GCWEI. Tous les éventuels accessoires utilisés lors de ces activités devront impérativement être comptés comme charge du bus. L'horaire de ces activités ne doit pas interférer avec celui des activités globales lors du WEI afin de ne pas compromettre l'inclusion et l'intégration de tous les primo-entrant·e·s.

*Il est important de rappeler que tout acte s'apparentant à du bizutage est puni par la loi de six (6) mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article 225-16-1 du code pénal).* Le bizutage est défini en Annexe **D**<sup>1</sup>

- **Mise en oeuvre des activités proposées par le bus** : Les chef·fe·s de bus sont tenu·e·s de mener à bien l'entièreté des activités, **depuis la préparation jusqu'à un éventuel rangement** de tout ce qui a pu être utilisé dans le cadre de l'activité. Les accessoires éventuellement utilisés lors de ces activités devront être stockés et rangés dans un lieu prévu à cet effet par les chef·fe·s de bus.
- **Gestion de la sécurité et de la propriété au sein du bus** : Les chef·fe·s de bus sont responsables de la sécurité de toutes les personnes présentes dans le bus lors de l'aller **et** du retour du WEI. Lors du trajet, iels devront être vigilant·e·s sur les points suivants :
  1. Port de la ceinture de sécurité (Iels ne sont pas responsables du port de la ceinture de sécurité des personnes présentes dans le bus, mais pourront vérifier son bon port par ceux-ci) ;

---

1. Source : *Légifrance*

2. Malaise lors du voyage ;
3. Comptage des occupant·e·s du bus lors du départ et **à chaque arrêt**.

De même, les chef·fe·s de bus sont responsables de la propreté du bus. Celui-ci doit être rendu dans l'état exact où il était au départ du WEI. À ce sujet, la nourriture et l'alcool sont strictement interdits à la consommation dans le bus. Les chef·fe·s de bus doivent donc photographier et noter toute chose anormale ou cassée à l'entrée dans le bus (à la manière d'un état des lieux). Toutes les preuves doivent être envoyées aux GCWEI pour leur archivage en cas de litige lors de la restitution du bus.

*Il est important de souligner que le montant de la caution pour le bus se situe entre 2000 € et 3000 €.*

Ce rôle est réservé aux étudiant·e·s 2A. Les chef·fe·s de bus sont au nombre de 3 ou 4 selon la taille du bus :

- 3 pour un bus de 63 places ou moins ;
- 4 pour un bus de strictement plus de 63 places.

Les chef·fe·s de bus se verront assigner environ 5 heures de perm au cours du week-end (trajet en bus compris).

## Article 1.3 : Chef·fe·s d'équipe

Les **chef·fe·s d'équipe** sont chargé·e·s de la gestion d'un groupe de 1A durant le WEI. Ils doivent, durant toute la durée du WEI, comprenant les deux trajets en bus, être avec les 1A pour les encadrer et les guider. Chaque équipe devra avoir un nom en rapport avec le design du bus considéré.

*Exemple tiré du WEI 2024 : Pour le bus **Magi[Kar]p**, les équipes **Team Rocket**, **Me-Teamorphe** et **CaraTeam** ont été créées.*

En termes de nombre, les chef·fe·s d'équipe devront être par duo ou trio pour 8 à 10 1A. Tout·e chef·fe d'équipe doit être formé·e Anti-VSS. Les chef·fe·s d'équipe peuvent prendre des perms sur la base du volontariat.

## Article 1.4 : Électrons libres

Les électrons libres sont présent·e·s au WEI afin que son déroulement se passe de manière optimale. Ils doivent être prêt·e·s à devoir changer de bus à **tout moment** si les GCWEI estiment que cela est nécessaire pour des raisons d'organisation. Les électrons libres sont au WEI pour faire la fête, mais surtout pour prendre des perms durant tout le week-end. Les électrons libres se verront assigner entre 5 et 10 heures de perm au cours du week-end (trajet en bus compris).

## **ARTICLE 2 : TRÉSORERIE D'UN BUS**

### **Article 2.1 : Cotisations au bus**

Tout·e 2A+ voulant participer au WEI doit cotiser pour le bus dans lequel iel voudra être. Selon l'utilisation de l'argent proposée par le·a référent·e bus et les chef·fe·s du bus, la cotisation peut être variable. Le montant de la cotisation doit être discuté avec l'ensemble des 2A+ cotisant pour le bus, mais sans intervention au préalable des GCWEI. En revanche, en cas de litige, celles·eux-ci pourront intervenir dans les débats. Cet argent devra être utilisé à différentes fins décrites dans l'Article 2.3 de cette même charte.

### **Article 2.2 : Participation du BDE**

Pour la trésorerie propre au bus, le BDE donne une participation. Cette participation est calculée en fonction du nombre de personnes qui sont effectivement inscrites dans le bus. Le BDE pourra apporter une contribution au montant variable et décidé par le bureau. Cet argent devra être utilisé à différentes fins décrites dans l'Article 2.3 de cette même charte.

### **Article 2.3 : Utilisation de la trésorerie**

La trésorerie d'un bus devra être utilisée pour subvenir à tous les besoins des personnes inscrites dans ce bus ainsi que pour l'achat des goodies associés à ce bus. On compte donc plusieurs postes de dépense, triés ici par ordre d'importance :

1. La nourriture
2. Les cocktails non alcoolisés (au moins 1)
3. Les cocktails alcoolisés
4. Les goodies

Attention à ne pas négliger, ou sous-estimer, un de ces 4 postes de dépense, en particulier la nourriture qui est très importante lors du WEI.

Les achats faits par les bus doivent systématiquement être validés par les GCWEI, qui se réservent le droit de refuser, en particulier en cas de mauvaise gestion de la trésorerie.

# ANNEXES

## ANNEXE A : DOSES OMS

Une dose OMS est constituée de 25 cL de bière ou de 3 cL d'alcool à 40 %, ce qui représente 10 g d'alcool par dose (éliminable en une heure). Pour une consommation occasionnelle (une fois par semaine), il est conseillé de ne pas consommer plus de 4 doses OMS dans la soirée.

## ANNEXE B : ALLERGÈNES À DÉCLARER

Les allergènes, ci-dessous, font l'objet d'une déclaration obligatoire dite ADO « Allergènes à Déclaration Obligatoire ». Ils sont notifiés par les industriels lorsqu'ils sont utilisés dans leurs préparations :

- Arachide
- Céleri
- Crustacés (Crabe, Crevette, Écrevisse, Homard, Langoustine...)
- Gluten (Avoine, Blé, Épeautre, Kamut et leurs souches hybridées, Orge, Seigle...)
- Fruits à coque (Amande, Noisette, Noix, Noix du Brésil, Noix de cajou, Noix de macadamia, Noix de pécan, Noix du Queensland, Pistache...)
- Lait
- Lupin
- Oeuf
- Poisson
- Mollusques (Boulot, Calamar, Escargot, Huitre, Moule, Palourde, Pétoncle, Pieuvre...)
- Moutarde
- Sésame
- Soja
- Sulfites

## ANNEXE C : CONTACTS

En cas de problème, urgent ou non, ou de question, il est possible de contacter les GCWEI via leurs numéro de téléphone.

Pour une plus grande efficacité dans la communication, il est recommandé de privilégier la communication via la communauté WhatsApp dédiée aux bus.

## ANNEXE D : BIZUTAGE

On rappelle la définition du bizutage telle qu'elle est présentée dans la loi :

*« Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportif et socio-éducatif. »*

# SIGNATURES

Noms et signatures des 3 chef·fes de bus

---

Chef·fe de bus 1

Chef·fe de bus 2

Chef·fe de bus 3

Nom et signature du·de la référent·e bus

---

Référent·e bus

---

Fait à Gif-sur-Yvette le 9 juillet 2025.